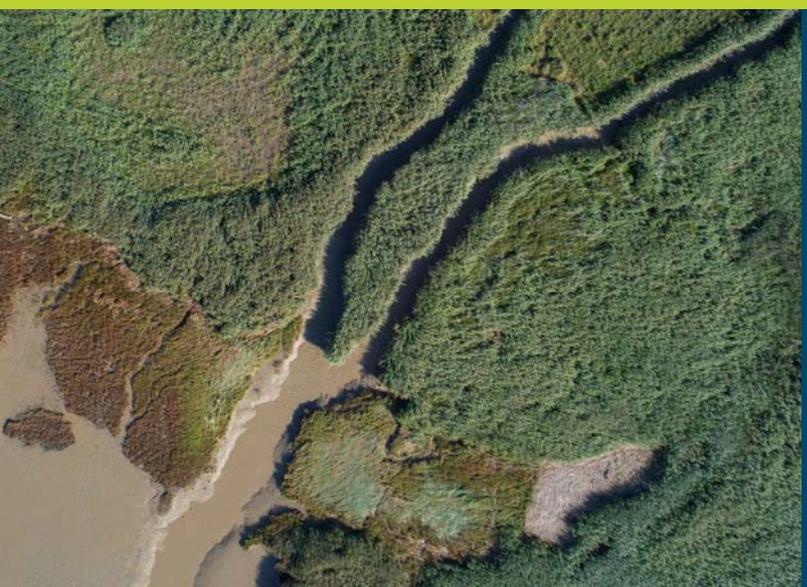


ZSC FR5200621

ZPS FR5210103

Estuaire de la Loire



Charte Natura 2000

Décembre 2019



TABLE DES MATIÈRES

LA CHARTE NATURA 2000 - MODE D'EMPLOI.....	4
LES ENGAGEMENTS.....	6
Fiche n°1 : Engagements et recommandations de portée générale.....	8
Fiche n°2 : Angélique des estuaires.....	9
Fiche n°3 : Gîtes à chauves-souris.....	10
Fiche n°4 : Milieux littoraux et dunaires.....	11
Fiche n°5 : Prairies.....	12
Fiche n°6 : Roselières et scirpaies maritimes.....	14
Fiche n°7 : Boisements alluviaux et rivulaires.....	15
LEXIQUE.....	16
ANNEXES.....	17
Annexe 1 : Formulaire de déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000.....	17

Q u'est-ce qu'une charte Natura 2000

La charte Natura 2000 répond aux différents enjeux identifiés sur le site Natura 2000 par le biais d'**engagements** et de **recommandations**. La charte reconnaît la gestion durable engagée par les bénéficiaires qui participent à la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Elle permet un engagement en faveur de pratiques respectueuses orientées vers l'atteinte des objectifs du Document d'objectifs (Docob) sans s'engager dans un contrat Natura 2000.

C adre réglementaire

La mise en œuvre de la charte Natura 2000 est fixée par le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006, en application de la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005 et modifié par décret n° 2008-457 du 15 mai 2008. Le champ d'application de la charte est précisé par la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R.414-8 à 18 du code de l'environnement. Cette circulaire précise le contenu de la charte, les modalités de son élaboration et la procédure de son adhésion. Elle s'appuie notamment sur les articles L.414-3-II, R.414-12 et R.414-12-1 du code de l'environnement.

A qui s'adresse la charte

La charte Natura 2000 permet aux titulaires de droits réels ou personnels de parcelles situées dans un site Natura 2000 de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000. Le titulaire de la charte peut donc être :

- le propriétaire
- le mandataire (personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte)
- l'un et l'autre conjointement.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales (unité d'engagement) du site Natura 2000 sur lesquels il souscrit à la charte.

F onctionnement

La charte répond aux différents enjeux identifiés sur le site Natura 2000 par le biais d'**engagements** et de **recommandations**. La charte reconnaît la gestion durable engagée par les bénéficiaires qui participent à la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Elle permet un engagement en faveur de pratiques respectueuses orientées vers l'atteinte des objectifs du Docob sans s'engager dans un contrat Natura 2000. Ainsi, chaque site Natura 2000 possède sa charte intégrée au Docob portant sur l'ensemble du périmètre du site. La charte peut concerner des activités de gestion telles que l'agriculture et la sylviculture mais aussi les activités pratiquées sur le site telles que celles de loisirs.

Les engagements proposés par la charte ne doivent pas engendrer de surcoût à l'adhérent par rapport à ses pratiques habituelles mais se doivent d'aller au-delà du respect des exigences réglementaires. **Les recommandations**, quant à elles, visent à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation des espèces ou habitats du site Natura 2000. A la différence des engagements, le non-respect des recommandations ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte. Ces recommandations sont donc distinctes des engagements, pour éviter toute confusion au moment des contrôles.

La charte peut éventuellement proposer des « **engagements spécifiques à une activité** » pour les activités récurrentes dont les impacts sont bien connus et maîtrisés. Cette possibilité est ouverte par la loi, art. L414-3 du Code de l'Environnement, et dispense par la suite d'évaluation des incidences Natura 2000

Quels avantages pour le signataire?

L'adhésion à la charte porte sur une durée de 5 ans. Les engagements de gestion confèrent des avantages fiscaux tels qu'une **exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)**. Cette exonération renouvelable est valable durant cinq ans après signature. L'adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » est indispensable pour le bénéfice de cet avantage fiscal.

Adhésion

L'adhésion à la charte porte sur une durée de 5 ans. Cette adhésion peut se faire dès que le site Natura 2000 est doté d'un Docob opérationnel validé par arrêté préfectoral. Les engagements de gestion de la charte Natura 2000 confèrent des avantages fiscaux tels que l'exonération de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) (article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et l'article 1395 E du code générale des impôts). Cette exonération renouvelable est valable durant cinq ans après signature. L'adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » est indispensable pour le bénéfice de cet avantage fiscal.

Le formulaire de la charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion disponible auprès de la DDTM. Le signataire remplit cette déclaration d'adhésion en indiquant diverses informations (identité, référence cadastrale, durée de l'adhésion, etc.). Il sélectionne les fiches sur lesquelles il se positionne puis le dossier est transmis à la DDTM. À la signature de la charte, l'ayant droit s'engage à autoriser l'accès aux terrains pour les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats sous réserve d'en être informé au préalable. Le signataire, s'il le souhaite, peut se joindre à ces diverses actions.

La charte proposée pour le site Natura 2000 « Estuaire de la Loire » est adaptée à la particularité du périmètre actuel. L'ensemble des engagements et recommandations est applicable quelles que soient les parcelles. Les services de la DDTM, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000, peuvent vérifier le respect des engagements souscrits grâce aux différents points de contrôle énoncés dans la charte, ainsi que la véracité de la déclaration d'adhésion.

Non-respect des engagements

Le non-respect des engagements contenus dans la charte ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non-respect ne résulte pas de son propre fait. Par exemple des activités exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel (pénétration non autorisée à l'insu du propriétaire), ou encore des événements naturels. Un refus du propriétaire pour l'accès aux parcelles ne conduira pas à une suspension de l'adhésion si cette décision est motivée auprès de l'animateur du site Natura 2000.

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an (Art. R. 414-12-1 du code de l'environnement). L'adhérent est informé par courrier de la durée de cette suspension. De fait, les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB.

Les engagements du signataire de la Charte

En adhérant à la charte Natura 2000, le signataire :

- doit respecter l'ensemble des engagements contenus dans la charte Natura 2000 auxquels il a souscrit,
- veille à prendre en compte dans ses pratiques les recommandations de la charte Natura 2000,
- peut solliciter, en cas de besoin, les services de l'État et/ou l'opérateur local en charge de l'animation du site pour toute assistance utile à la bonne application de la charte Natura 2000.

En contrepartie, les services de l'État et/ou l'opérateur local s'engagent à :

- établir à la signature et en collaboration avec le signataire, un état des lieux des parcelles concernées par la charte Natura 2000 (habitats et espèces d'intérêt communautaire présents, autres éléments du patrimoine intéressants),
- fournir au signataire les éléments de gestion contenus dans le document d'objectifs du site relatifs aux milieux concernés par la charte Natura 2000.

Sous réserve du respect des engagements, l'adhésion à la charte Natura 2000 permet :

- de participer à la démarche Natura 2000, de manière plus simple et plus souple que par l'intermédiaire des contrats Natura 2000,
- de reconnaître et de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du DOCOB.

Le respect de ces engagements peut être vérifié par les services de l'État (DDTM). Si le signataire de la charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Le Préfet en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte Natura 2000, pour suites éventuelles à donner.

Si vous avez besoin d'aide ou d'un conseil

Pour vous aider à constituer votre dossier, obtenir des informations sur le site Natura 2000 et mettre en œuvre les engagements contenus dans la charte Natura 2000, n'hésitez pas à faire appel :

- soit à la collectivité territoriale en charge de la mise en œuvre du document d'objectifs
- soit à l'animateur technique du site



es engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche

- Une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale : systématiquement **signée par tout adhérent** :
 - ⇒ **Fiche n°1 : Engagements et recommandations de portée générale**

- Une série de fiches (n°2 à n°7) qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux ou à une espèce particulière (animale ou végétale). L'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :
 - ⇒ **Fiche n°2 : Angélique des estuaires**
 - ⇒ **Fiche n°3 : Gîtes à chauves-souris**
 - ⇒ **Fiche n°4 : Milieux littoraux et dunaires**
 - ⇒ **Fiche n°5 : Prairies**
 - ⇒ **Fiche n°6 : Roselières et scirpaies maritimes**
 - ⇒ **Fiche n°7 : Boisements alluviaux et rivulaires**

FICHE N°1 : RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS DE PORTÉE GÉNÉRALE

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

- ✓ Prendre connaissance des enjeux et objectifs de conservation existants sur le site.
- ✓ Prendre conseil auprès de l'animateur Natura 2000 pour la bonne application de la charte.
- ✓ Participer, faciliter l'intervention des scientifiques lors des inventaires des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur sa propriété.
- ✓ Si l'adhérent souhaite entretenir une mare, un étier ou un fossé dont il a la charge, intervenir selon les préconisations du guide d'entretien du réseau hydraulique tertiaire des marais en Loire-Atlantique (notamment par le respect du profil existant, de la largeur et de la profondeur).
- ✓ Choisir la période d'intervention pour réaliser d'éventuels travaux afin de ne pas perturber la faune et flore (période de reproduction, d'hibernation...).
- ✓ Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux, en particulier sur les habitats naturels d'intérêt communautaire et leurs abords.
- ✓ Ne pas favoriser le développement d'espèces exotiques envahissantes et avertir l'animateur en cas de présence (se référer aux listes régionales des espèces exotiques envahissantes).
- ✓ Informer l'animateur du site et les autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 de toute dégradation constatée des habitats d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.

ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

Je m'engage à :

- | | |
|---|---|
| 1 | <input type="checkbox"/> Autoriser l'accès des parcelles engagées dans la charte à l'animateur Natura 2000 et aux experts scientifiques (désignés par le préfet, le comité de pilotage ou l'animateur) dans le but de réaliser des inventaires, des suivis scientifiques et d'évaluer l'état de conservation des habitats et espèces : <ul style="list-style-type: none"> • Le propriétaire ou le mandataire sera informé au moins 10 jours à l'avance. • Le propriétaire ou le mandataire pourra accompagner les personnes en charge du suivi. • Les résultats des suivis seront communiqués aux propriétaires et mandataires qui le souhaitent. <p><i>Points de contrôle : Correspondance et bilan d'activités de l'animateur du site. Autorisation d'accès aux experts.</i></p> |
| 2 | <input type="checkbox"/> Faire respecter les engagements à des tiers : <ul style="list-style-type: none"> • Informer tout personnel, mandataire, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci. • Informer et sensibiliser les visiteurs et usagers du site pris en charge, des enjeux et des précautions à prendre. <p><i>Points de contrôle : Copie des demandes de devis ou cahier des clauses techniques. Attestations du signataire. Documents de communication. Règlements intérieurs.</i></p> |
| 3 | <input type="checkbox"/> Protéger les habitats et espèces : <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas détruire ou dégrader volontairement les habitats et espèces d'intérêt communautaire préalablement identifiés et communiqués au signataire par la structure animatrice. • Respecter la réglementation générale et les mesures de protection en vigueur sur le site. • Gérer les déchets générés par ses activités et ne pas procéder à des dépôts de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, y compris les déchets verts, exception faite des rémanents de coupes issus de la parcelle engagée. <p><i>Points de contrôle : Absence de destruction ou dégradation imputable à l'adhérent. Absence de PV. Absence de trace visuelle de dépôt volontaire de déchets et matériaux.</i></p> |
| 4 | <input type="checkbox"/> Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE): <ul style="list-style-type: none"> • Respecter la réglementation (Art. L411-5 du code de l'environnement) et ne pas introduire d'EEE inscrite sur la liste nationale sur l'ensemble des parcelles inscrites à la charte. • Pour limiter des populations de ragondins, respecter la réglementation en utilisant des cages-pièges ou le tite à vue, c'est-à-dire des techniques sélectives, et donc, moins préjudiciables aux autres espèces. <p><i>Points de contrôle : État des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes. Absence de pièges et appâts interdits, attestation sur l'honneur de l'association de chasse concernée.</i></p> |

FICHE N°2 : ANGÉLIQUE DES ESTUAIRES

DESCRIPTION



Le site Natura 2000 Estuaire de la Loire est l'un des quatre estuaires français à héberger l'Angélique des estuaires, plante endémique de la façade atlantique française. Les deux sites Natura 2000 connexes « Estuaire de la Loire » et « Vallée de Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé », comptabilisent jusqu'à 1/4 des effectifs mondiaux (population estimée) et possèdent ainsi une forte responsabilité pour la conservation de l'espèce. Cette fiche s'inscrit en cohérence avec le Plan de conservation Angélique des estuaires développé sur la vallée de la Loire par Nantes Métropole et le CBN de Brest depuis 2004..

LISTE DES HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE VISÉS

6430-5—Mégaphorbiaies oligohalines à Angélique des estuaires

91E0-1—Saulaies arborescentes à Saule blanc

91F0—Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)

1607—Angélique des estuaires

RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES

✓ Privilégier la non intervention sur les secteurs à Angélique des estuaires, sauf nécessité en faveur de l'espèce (suppression de ronciers au contact supérieur faisant concurrence à l'espèce ou de foyers d'EEE...).

✓ Laisser la ripisylve se développer librement.

✓ Ne pas intervenir avec des engins lourds si les vases sont détrempées par des conditions météorologiques très humides ou par la marée.

✓ Lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES

Je m'engage à :

- | | |
|---|--|
| 1 | <input type="checkbox"/> Favoriser le maintien de la ripisylve haute : <ul style="list-style-type: none"> • Éviter les pratiques de recepage. • Favoriser le développement des arbres de haute-tige. <p><i>Points de contrôle : Gestion favorable de la ripisylve pour l'Angélique des estuaires.</i></p> |
| 2 | <input type="checkbox"/> Adapter les pratiques en cas d'intervention sur les milieux ouverts : <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les périodes de fauches autorisées, définies et diffusées chaque année par Nantes Métropole sur avis du Conservatoire botanique national de Brest par l'intermédiaire de son « avis de fauche » (interventions en général possible à partir de fin août début septembre). • Privilégier une hauteur de coupe comprise entre 15 et 25 cm. • Ne pas utiliser de matériel de coupe avec recycleur afin de limiter une accumulation de matière organique. • Laisser le produit de fauche sur place (sauf présence d'espèces invasives, auquel cas l'exportation sera retenue) afin de permettre la dispersion de graines encore présentes sur les tiges. <p><i>Points de contrôle : Respect des préconisations de l'avis de fauche.</i></p> |
| 3 | <input type="checkbox"/> En cas d'action de nettoyage des berges : <ul style="list-style-type: none"> • Enlever manuellement les déchets non organiques de la laisse de Loire, en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas piétiner, mutiler, arracher les pieds d'Angélique des estuaires. • Laisser les accumulations naturelles de déchets végétaux correspondant à la laisse de Loire. <p><i>Points de contrôle : Absence de dégradation des plants après intervention.</i></p> |
| 4 | <input type="checkbox"/> Limiter le développement d'espèces altérant les conditions d'accueil de l'Angélique : <ul style="list-style-type: none"> • Contrôler et limiter le développement des ronciers (notamment au contact supérieur). • Limiter l'implantation et le développement d'espèces exotiques et ou invasives. <p><i>Points de contrôle : Absence de dégradation du milieu d'accueil.</i></p> |

FICHE N°3 : GÎTES À CHAUVES-SOURIS

DESCRIPTION



© S. TRECANT

Le site Natura 2000 Estuaire de la Loire offre des territoires de chasse très favorables aux espèces de chauves-souris et la conservation de gîtes de reproduction ou d'hivernage est un élément déterminant afin de protéger les populations de chiroptères. Il est ainsi indispensable de ne pas altérer les conditions d'accueil dans les gîtes et de permettre aux scientifiques, naturalistes, d'effectuer des suivis réguliers. Cette fiche s'inscrit en cohérence avec le Plan National d'Actions (PNA) 2016-2025 chiroptères (actions n°4 et 5 protéger les gîtes souterrains et rupestres ; protéger les gîtes dans les bâtiments).

LISTE DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE VISÉES

1303 – Petit rhinolophe	1308 – Barbastelle
1304 – Grand rhinolophe	1321 – Murin à oreilles échancrées
1305 – Rhinolophe euryale	1324 – Grand murin

RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES

- ✓ Éviter le dérangement dans les gîtes en période de présence des chiroptères.
- ✓ Ne pas stocker de déchets et de produits toxiques dans les gîtes à chiroptères.
- ✓ Informer le personnel, les entreprises ou les prestataires intervenant sur les gîtes de la présence des chiroptères et de la charte.

ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES

Je m'engage à :

1	<input type="checkbox"/> Conserver l'intégrité des gîtes à chiroptères : <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas modifier délibérément les conditions (physiques et thermiques) des gîtes. • Maintenir un accès permanent aux chiroptères. • Ne pas utiliser de produits toxiques au niveau des accès et dans le gîte à chiroptères (traitement des charpentes, peintures...). <p><i>Points de contrôle : Contrôle sur place lors des suivis scientifiques de la non-atteinte à l'intégrité du site. Comparaison avec l'état des lieux réalisé avant signature (photos ou autres).</i></p>
2	<input type="checkbox"/> Préserver l'environnement immédiat des gîtes à chiroptères : <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas modifier le réseau de haies à proximité des gîtes. • Ne pas abattre d'arbres à proximité immédiate des gîtes sans prévenir l'animateur Natura 2000. • Ne pas installer d'éclairages en direction des gîtes, des accès et sur les routes de vol immédiates. • Ne pas réaliser de feu dans un périmètre de 30 mètres des entrées des gîtes hivernaux. <p><i>Points de contrôle : Contrôle sur place lors des suivis scientifiques. Comparaison avec l'état des lieux réalisé avant signature (photos ou autres).</i></p>
3	<input type="checkbox"/> Prévenir l'animateur et le maître d'ouvrage du site Natura 2000 en cas de travaux : <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les chiroptères dans tout projet concernant la parcelle cadastrale en demandant conseil à l'animateur qui proposera des solutions techniques pour préserver les gîtes à chiroptères. • Veiller à maintenir des conditions favorables aux chiroptères en adaptant les travaux. <p><i>Points de contrôle : Contrôle sur place lors des suivis scientifiques de la non-atteinte à l'intégrité du site. Comparaison avec l'état des lieux réalisé avant signature (photos ou autres).</i></p>
4	<input type="checkbox"/> Ne pas réaliser de travaux dans les gîtes durant la période de présence des chiroptères : <ul style="list-style-type: none"> • Gîtes de mise bas : d'avril à septembre. • Gîtes d'hivernation : d'octobre à mars. <p><i>Points de contrôle : Non intervention lors des périodes préconisées.</i></p>

FICHE N°4 : MILIEUX LITTORAUX ET DUNAIRES

DESCRIPTION



L'estuaire de la Loire accueille de forts effectifs d'anatidés et limicoles aux différentes phases de leur cycle et particulièrement en période hivernale et migratoire. Si les habitats dunaires sont peu représentés sur le site Natura 2000 estuaire de la Loire, les vasières quant à elles occupent près de 10% de la superficie totale du site. La préservation de ces milieux et le respect de la quiétude des espèces aviaires demeurent un enjeu majeur pour le site de l'estuaire de la Loire.

LISTE DES HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE VISÉS

1130-1 — Fonds de sables et vases estuariens	1330-2—Prés salés du schorre moyen
1210 — Végétation halo-nitrophile de contact de haut de plage / dune	1330-3—Prés salés du haut schorre
1310-2 — Végétation pionnière à Salicornes annuelles	2120-1 — Dunes mobiles à <i>Ammophila arenaria</i>
1320-1 — Prés à <i>Spartina</i>	2130 — Dunes côtières fixées à végétation herbacée Espèces de la directive Oiseaux (annexe I)

RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES

- ✓ Informer le public sur les enjeux et la sensibilité des milieux littoraux et dunaires.
- ✓ Organiser la fréquentation pour réduire les effets du sur-piétinement des milieux dunaires.
- ✓ Ne pas réaliser de travaux lourds entraînant une artificialisation du trait de côte.
- ✓ Préserver la quiétude des zones de gagnage (alimentation) ou des reposoirs des oiseaux.

ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES

Je m'engage à :

- 1 **Veiller au maintien de la dynamique dunaire :**
 - Absence de travaux entraînant une artificialisation ou favorisant l'érosion (exceptés ceux engagés dans le cadre du DOCOB ou pour des raisons majeures de sécurité).
 - Absence de prélèvement de sable, de toute autre modification du profil dunaire et de tout dépôt de matériaux.

Points de contrôle : Absence de traces visuelles de remaniement du profil dunaire.
- 2 **Préserver la dune embryonnaire et la végétation annuelle des hauts de plage :**
 - Maintenir les dépôts naturels de haut de plage (laisse de Loire).
 - Réaliser un ramassage manuel sélectif des macrodéchets (non organiques).

Points de contrôle : présence de la laisse de Loire et de dune embryonnaire.
- 3 **Favoriser le développement de la végétation dunaire :**
 - Limiter l'érosion liée aux usages humains (piétinement, parkings sauvages...).
 - Proscrire l'implantation et limiter le développement des espèces exotiques envahissantes.

Points de contrôle : Absence de dégradation de la végétation dunaire.
- 4 **Effectuer les travaux en dehors des périodes sensibles :**
 - Ne pas intervenir sur la période du 1er mars au 31 août

Points de contrôle : Absence de travaux en périodes sensibles
- 5 **Proscrire la plantation d'espèces végétales exogènes aux abords du site :**
 - Ne pas planter sur les espaces dunaires
 - Lors d'éventuels travaux de plantations, aux abords du site, proscrire toute espèce végétale exogène envahissante (type Baccharis, Herbe de la Pampa...)
 - En cas de plantation, favoriser les végétaux certifiés d'origine locale (cf. « Végétal local »)

Points de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation de plantes exogènes envahissantes.
- 6 **Ne pas réaliser, ni autoriser, d'apports de produits phytosanitaires, sauf destruction obligatoire. :**

Points de contrôle : Absence de traitements.

FICHE N°5 : PRAIRIES

DESCRIPTION



Le site Natura 2000 Estuaire de la Loire est constitué, sur près de la moitié de sa surface, de prairies majoritairement humides et plus ou moins influencées par la salinité (prairies subhalophiles) La préservation de ces milieux dans un bon état écologique ainsi que la pratique d'une gestion adaptée est un enjeu majeur, considérant le déclin global des espèces affiliées à ces milieux.

Cette fiche est un outil complémentaire aux mesures agro-environnementales et climatiques, lorsque ces dernières ne peuvent être souscrites.

LISTE DES HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE VISÉS

1410-3 – Prairies humides subhalophiles thermo-atlantiques
6410 – Prairies humides oligotrophes ou acidophiles
6510 – Prairies de fauche de basse altitude
A 122 – Rôle des genêts

RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES

- ✓ Préserver le caractère ouvert des habitats de prairies et de leur richesse floristique par un entretien approprié de pâturage ou de fauche selon les dispositions prévues dans le DOCOB.
- ✓ Préserver les habitats associés et la diversité des groupements floristiques.
- ✓ En cas de fauche, privilégier la fauche centrifuge ou par bande (lorsque la première est difficile à mettre en œuvre) et exporter la matière végétale.
- ✓ Favoriser un entretien régulier du réseau tertiaire **existant**, en respectant les préconisations inscrites dans le guide d'entretien du réseau hydraulique tertiaire des marais en Loire-Atlantique.

ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES

Je m'engage à :

- | | |
|---|--|
| 1 | <input type="checkbox"/> Garantir la préservation de ces milieux : <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas effectuer de boisement par plantation d'arbres dans des milieux ouverts reconnus dans le DOCOB pour leur contribution particulière à la richesse biologique locale (prairies, zones humides...). Les plantations de haies en bordure de parcelle agricole ou d'un arbre isolé ne sont pas concernées par cette recommandation.. • Ne pas retourner ces milieux, ne pas réaliser de semis ou de sursemis. <p><i>Points de contrôle : Absence de modifications de la végétation. Absence de mise en culture.</i></p> |
| 2 | <input type="checkbox"/> Maintenir les éléments semi-naturels de la prairie : <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les haies, arbres isolés, arbres morts, mares, talus, murets ou tout autre élément cartographié lors de l'adhésion à la charte. • L'entretien courant ou ponctuel de ces éléments reste autorisé (taille des haies, curage des marais...) <p><i>Points de contrôle : Absence de modifications des éléments semi-naturels présents au sein de la prairie.</i></p> |
| 3 | <input type="checkbox"/> Veiller à la bonne circulation de l'eau dans les marais : <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas créer de nouveaux drains, rigoles, endiguements, modifiant les échanges d'eau nécessaires au maintien des habitats naturels remarquables. • Ne pas assécher les prairies (sauf assèchement ponctuel lié à des travaux d'entretien). <p><i>Points de contrôle : Pas d'anomalie dans les niveaux d'eau imputable au signataire. Absence de traces visuelles de travaux récents (notamment drainage).</i></p> |

4	<p><input type="checkbox"/> Limiter la banalisation des cortèges floristiques de ces milieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas réaliser, ni autoriser, sur les habitats d'intérêt communautaire, l'apports de produits phytosanitaires (sauf destruction obligatoire ou disposition spécifique du DOCOB). • Éviter la fertilisation azotée et si elle doit être retenue, limiter une fertilisation totale azoté à 50 unités d'azote (hors restitution au pâturage) à la parcelle faisant l'objet d'une signature de charte. <p><i>Points de contrôle : Contrôles ponctuels sur place.</i></p>
5	<p><input type="checkbox"/> Diminuer l'impact des traitements sanitaires du bétail (vermifuges) sur les espèces d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter les produits dits « polyvalents » et utiliser un produit adapté aux parasites et au stade d'infection détecté. • Éviter les produits organophosphorés. • Limiter l'usage des avermectines aux situations où aucun autre traitement n'est possible (effet toxique sur les coprophages encore significatif plus de 140 jours après le traitement). • Préférer une administration « classique » en solution buvable ou injectable, et proscrire les administrations en bolus intestinal (qui a les conséquences les plus fortes sur la faune, tant par la durée d'action que les concentrations dans les bouses). <p><i>Points de contrôle : Présence d'insectes coprophages sur les parcelles.</i></p>

FICHE N°6 : ROSELIÈRES ET SCIRPAIES MARITIMES

DESCRIPTION



© Département Loire-Atlantique

Le site Natura 2000 Estuaire de la Loire présente un intérêt majeur pour l'avifaune paludicole grâce à ses importants complexes de roselières et de scirpaies. La présence de ces deux habitats permet aux oiseaux d'accomplir leurs cycles biologiques et ils jouent un rôle majeur pour des espèces migratrices menacées telle que le Phragmite aquatique.

Cette fiche reprend en partie les engagements présentés dans le cahier des charges de la MAEC Roselière du territoire de l'estuaire. Elle a pour objectif de proposer une action cohérente sur l'ensemble du site pour la protection des roselières et des scirpaies maritimes.

Avant toute signature de cette fiche, l'opérateur Natura 2000 proposera un plan de gestion simplifié, adaptant les engagements aux enjeux des parcelles concernées.

Les recommandations et engagements présentés ci-dessous pourront être adaptés dans le plan de gestion suivant les enjeux.

LISTE DES HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE VISÉS

2190-5—Roselières littorales à « Scirpes maritimes » et
roselières littorales à Phragmite

A272 – Gorgebleue à miroir
A294 – Phragmite aquatique

RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES

- ✓ En cas de fauche, exporter la matière végétale et privilégier la fauche centrifuge (ou par bande lorsque la première est difficile à mettre en œuvre), permettant à la faune de s'échapper vers les parcelles voisines en restant à couvert.
- ✓ Assurer une veille sur les espèces végétales exotiques envahissantes et prévenir l'opérateur de toute apparition ou évolution
- ✓ Veiller à une gestion hydraulique adaptée
- ✓ Conserver les vieux complexes de roselières

ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES

Je m'engage à :

1	<input type="checkbox"/> Faire établir par l'opérateur Natura 2000 un plan de gestion sur les parcelles engagées : <i>Points de contrôle : Existence du plan de gestion.</i>
2	<input type="checkbox"/> Adapter les pratiques de fauche : <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser au maximum une coupe par an et sur moins de 20 % de la superficie engagée. • Ne pas effectuer de coupe au même endroit, deux années de suite. • Toutes les coupes devront être réalisées dans le respect des cycles biologiques : pas d'interventions entre le 1er mars et le 1er août. • Maintenir les formations herbacées rivulaires le long des canaux à l'aide d'un entretien tardif des berges. • Ne pas utiliser de produits phytosanitaires. <i>Points de contrôle : Absence d'intervention en périodes sensibles, vérification des coupes, de leur superficie et de leur localisation. Absence de fertilisation organique ou minérale du sol et de traces visuelles de produits phytosanitaires. Végétation rivulaire maintenue au printemps et en été.</i>
3	<input type="checkbox"/> Adapter les pratiques de pâturage : <ul style="list-style-type: none"> • Pratiquer un pâturage extensif inférieur à 0,6 UGB/ha (chargement moyen annuel). <i>Points de contrôle : Absence de traces de surpâturage</i>
4	<input type="checkbox"/> Ne pas modifier le réseau de fossés et de mares : <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas combler les fossés et mares • Ne pas créer de nouvel endiguement rompant les échanges d'eau nécessaires au maintien des habitats naturels remarquables, ne pas assécher les parcelles. <i>Points de contrôle : Absence de comblement des fossés, des mares, d'endiguements et de drainage.</i>

FICHE N° 7: BOISEMENTS ALLUVIAUX ET RIVULAIRES

DESCRIPTION



© S. TRECANT

Les boisements alluviaux et rivulaires composent des milieux favorables aux espèces saproxylophages, aux mammifères et constituent un habitat d'espèce pour l'Angélique des estuaires. La conservation de ces habitats et leur bonne gestion ont été identifiés dans le DOCOB comme un enjeu fort pour le site Natura 2000. Il est ainsi proposé dans cette fiche d'adopter des recommandations et des engagements favorables aux habitats et espèces désignées dans le DOCOB.

LISTE DES HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE VISÉS

91E0—Bois galeries à Saules blancs	1088—Grand Capricorne	1321 – Murin à oreilles échancrées
91F0—Frênaies-ormaies inondables	1303—Petit rhinolophe	1324 – Grand murin
1083—Lucane cerf-volant	1304 – Grand rhinolophe	1355—Loutre
1084—Pique-prune	1305 – Rhinolophe euryale	1607—Angélique des estuaires
1087—Rosalie des Alpes	1308 – Barbastelle	Oiseaux annexe I de la Directive Oiseaux

RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES

- ✓ Favoriser le développement, le renouvellement (semis naturels) et le vieillissement des arbres.
- ✓ Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches non bucheronnées (sauf risque d'embâcle).
- ✓ Favoriser une bonne circulation de l'eau.

ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES

Je m'engage à :

1	<input type="checkbox"/> Maintenir l'habitat existant : <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas défricher, ni transformer l'habitat, sauf travaux d'entretien courant. <i>Points de contrôle : Absence de modification de l'habitat au regard du diagnostic préalable lors de la signature de la charte.</i>
2	<input type="checkbox"/> Assurer une gestion des boisements favorable à la biodiversité <ul style="list-style-type: none"> • Entretien des frênes par une taille en têtard (en contexte bocager). • Maintenir des arbres sénescents ou morts et / ou à cavités sur la parcelle. • Ne pas introduire d'essences non caractéristiques du cortège floristique des habitats. Utiliser des végétaux issus de filières de production de plantes ou d'arbres adaptés au territoire (type « végétal local »). • Effectuer les travaux forestiers en dehors des périodes sensibles : ne pas intervenir entre le 15 février et le 15 août. <i>Points de contrôle : Contrôle visuel de la taille. Maintien des arbres sénescents ou morts. Absence de travaux en périodes sensibles.</i>
3	<input type="checkbox"/> Ne pas combler les fossés avec les produits de curage et de la coupe des arbres. <i>Points de contrôle : Absence de comblement des fossés.</i>
4	<input type="checkbox"/> Garantir le bon fonctionnement hydraulique des boisements alluviaux : <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas engager de nouveaux travaux de drainage. • Permettre les fluctuations naturelles du niveau d'eau. • Ne pas créer de nouvel endiguement rompant les échanges d'eau nécessaires au maintien des habitats naturels remarquables. • En cas de travaux, tenir compte de la présence d'Angélique des estuaires en sous-bois ou au niveau du réseau hydraulique <i>Points de contrôle : Absence de traces visuelles de travaux récents.</i>

CBNB : Conservatoire Botanique National de Brest.

Contrat Natura 2000 : Il comporte des engagements (rémunérés et non rémunérés) qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, qui ont justifié la désignation du site.

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

DOCOB : Document d'objectifs.

EEE : Espèces exotiques envahissantes.

Mandataire : Personne ou structure qui se voit confier des droits réels ou personnels par le propriétaire. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures (bail rural¹⁶, convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat...).

TFPNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Annexe 1 : Formulaire de déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000